



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/438

Objet : Adhésion de la commune au Club des villes et territoires cyclables et marchables

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 9
Absents : 3

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebigot**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/438

Objet : Adhésion de la commune au Club des villes et territoires cyclables et marchables

Aménagement

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Séverin YAPO, conseiller délégué chargé des Transports et des Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°DEL-2019/217 relative à l'approbation du plan vélo communautaire de Grand Paris Sud,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU les statuts de l'association Club des Villes et territoires cyclables et marchables révisés en date du 10 décembre 2021,

VU le courrier en date du 25 août 2022 du Club des villes et territoires cyclables et marchables invitant la Ville de Ris-Orangis à rejoindre l'association,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville de Ris-Orangis est engagée depuis plusieurs années dans la promotion des modes actifs pour les déplacements et travaille à la mise en œuvre d'aménagements cyclables sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le vélo et la marche sont des alternatives efficaces aux véhicules motorisés dans la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à s'inscrire dans une démarche partenariale avec d'autres collectivités engagées dans la mise en œuvre des aménagements cyclables sur leurs territoires,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au Club des Villes et territoires cyclables et marchables à compter de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

